



EDMOND
DE ROTHSCHILD

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ACCÉLÈRE

INTERVIEW

DU GÉRANT



ALEXIS
BOSSARD

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

▶ Alexis Bossard, gérant du fonds Edmond de Rothschild SICAV Green New Deal, retrace les grands temps forts liés à la thématique de la lutte contre le réchauffement climatique en 2022, alors que s'ouvre la COP 27 qui se déroule du 6 au 18 novembre à Charm el-Cheikh en Égypte. Il détaille également l'approche du fonds ainsi que ses moteurs de performance présents et futurs.

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE ?

L'inflation et la récession sont sur toutes les lèvres, précipitées par le conflit en Ukraine. Au-delà du drame humain, **l'invasion russe a entraîné une crise énergétique qui est au cœur des discussions des acteurs publics et privés depuis cet été**. Non seulement, ce conflit s'est déclenché au pire moment (fermeture de capacités nucléaires en Allemagne, baisse des réserves hydrauliques en Europe du Sud, maintenance de la moitié du parc nucléaire français...), mais la dépendance du Vieux Continent aux matières premières russes était importante (environ 50% des importations de charbon, 40% pour le gaz et 30% pour le pétrole)¹. Par conséquent, les prix du gaz (et de l'électricité) ont plus que triplé sur 12 mois en Europe à 150€/MWh² et n'ont fait qu'amplifier l'inflation déjà présente.

Cette hausse du coût de l'énergie représente un changement majeur pour l'économie européenne, en particulier pour l'industrie allemande et italienne qui bénéficiaient d'un accès au gaz bon marché.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE EN EUROPE ?

Il est difficile de définir et prévoir précisément les conséquences de cette crise énergétique. Une chose est sûre, nous serons chauffés cet hiver mais la facture sera salée et elle le sera certainement encore plus en 2024. En ce qui nous concerne, nous retenons surtout 2 très bonnes nouvelles.

En premier lieu, cette crise aura déclenché une prise de conscience quant à notre dépendance aux énergies fossiles et fédéré l'ensemble des pays de l'Union européenne dans la recherche d'alternatives dans un laps de temps très court. En d'autres termes, **le conflit a précipité la nécessité de la transition énergétique**. Nous sommes passés d'une urgence climatique à une urgence en termes de souveraineté, ce qui conduira à une adoption plus rapide des mesures, partout dans le monde. Au-delà des engagements de sobriété, les pays européens se sont résolus à accélérer la transition « verte » avec un plan de soutien de 300 mds€ baptisé RePower EU, qui vise à améliorer l'efficacité des outils de production et accélérer le développement des

énergies renouvelables (biogaz et hydrogène en sus du solaire et de l'éolien).

La seconde bonne nouvelle réside dans le fait que **la crise a rendu la transition verte beaucoup plus attractive**. Avec des prix élevés de l'énergie, les entreprises revoient leurs copies. Les retours sur investissement sont désormais plus importants. Il devient plus « rentable » pour *l'homo oeconomicus* de faire preuve de sobriété, de remplacer sa vieille chaudière au fioul par une pompe à chaleur, de développer des énergies renouvelables ou encore de réutiliser le gaz naturel issu de nos déchets. Avec cette crise énergétique, c'est toute la transition verte qui fait un bond en avant.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ACCÉLÈRE-T-ELLE UNIFORMÉMENT PARTOUT DANS LE MONDE ?

L'accélération de la transition énergétique n'est pas propre aux pays développés ni à l'Europe. **La hausse du coût de l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique sont une réalité et une préoccupation mondiales, comme en atteste la COP 27**. La Chine, qui a annoncé il y a deux ans son objectif de neutralité carbone d'ici 2060, compte déjà 29.4% d'énergies renouvelables dans son mix électrique³ et devrait facilement dépasser son objectif de 33% en 2025. L'Inde a également dévoilé un objectif ambitieux de réduire à 50% la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. C'est dans ce contexte que les Etats-Unis ont approuvé au cours de l'été le plus grand plan d'aide à la transition verte : l'Inflation Reduction Act (IRA). Avec un budget de 369 mds\$, ils souhaitent combattre le réchauffement climatique en favorisant 1) les énergies renouvelables (e.g. 30% de crédit d'impôts pour l'installation de batteries et de panneaux photovoltaïques), 2) la mobilité durable (e.g. 7500\$ pour l'achat d'un véhicule électrique) 3) la relocalisation de ces industries « vertes » par le biais

d'importants crédits d'impôts. En effet, l'administration Biden souhaite soutenir la transition énergétique avant tout en renforçant la compétitivité technologique américaine vis-à-vis de la Chine, en particulier dans le solaire et les batteries. Etabli pour les 10 prochaines années, ce plan donne aux entreprises exposées à la transition énergétique, de la visibilité à long-terme sur la demande finale. Seul bémol, ce plan, contrairement à ce que son nom laisse entendre, ne devrait pas aider la politique monétaire de la Fed à réduire l'inflation.

COMMENT S'EST COMPORTÉ LE FONDS EDR SICAV GREEN NEW DEAL DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE ?

Sur le plan boursier, la thématique de la lutte contre le changement climatique sous-performe son indice de référence en 2022. Dans le détail, les résultats sont très contrastés et ce sont surtout les secteurs de l'énergie et des matières premières - dont nous sommes restés à l'écart - qui tirent leur épingle du jeu. En effet, bien que de nombreuses entreprises « vertes » apportent des solutions à cette crise énergétique, les craintes de court-terme (inflation, récession, hausse des taux...) prennent le dessus sur les potentiels de croissance structurelle (électrification, économie circulaire et décarbonisation) et les plans de soutien à venir, RePowerEU et IRA. **Les niveaux de valorisation sont dans ce cadre devenus particulièrement attractifs pour de nombreux acteurs, à condition de faire preuve d'une grande sélectivité et de diversification.**

Ainsi, notre approche disciplinée et multisectorielle a permis au fonds EdR SICAV Green New Deal de faire preuve de résilience en 2022, la baisse des pure players (Core) étant compensée par la bonne tenue des sociétés de diversification (Leaders de demain et Enablers). Le portefeuille s'articule en effet autour de 3 grandes catégories de valeurs sélectionnées :

ENABLERS à 12%
(entreprises dont l'activité soutient la croissance de la thématique)

LEADERS DE DEMAIN pour 15%
(sociétés dont l'axe de développement représente une opportunité future en lien avec la thématique)



CORE à hauteur de 73%
(pure players dont l'activité est liée à la transition énergétique)

EdR SICAV Green New Deal est un compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV de droit français agréée par l'AMF et autorisée à la commercialisation en Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne, France, Italie et Luxembourg.

Les informations sur les valeurs ne sauraient être assimilées à une opinion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) sur l'évolution prévisible desdites valeurs et, le cas échéant, sur l'évolution prévisible du prix des instruments financiers qu'elles émettent. Ces informations ne sont pas assimilables à des recommandations d'acheter ou de vendre ces valeurs. La composition du portefeuille est susceptible d'évoluer dans le temps.

Le fonds EdR SICAV Green New Deal, qui vient de souffler sa 2ème bougie, devrait bénéficier 1/ du soutien des plans d'investissement européen et américain qui renforcent la visibilité à long terme de la demande finale et 2/ d'une meilleure rentabilité des investissements verts grâce à la hausse des prix de l'énergie.

VOUS AVEZ REPRIS LA GESTION DU FONDS DURANT L'ÉTÉ. QUELLES IMPULSIONS AVEZ-VOUS DONNÉ ?

Nous n'avons modifié ni la philosophie, ni le processus d'investissement du fonds. Pour intégrer le portefeuille, une entreprise doit passer les 2 tests (financier et extra-financier via l'intégration des critères ESG) avec succès et correspondre à l'une des 11 sous-thématiques du fonds (Air pur, Bâtiments verts, Chimie verte, Économie circulaire, Efficacité énergétique, Énergie propre, Financement de la transition, Mobilité durable, Nutrition durable, Santé et analyse et Technologies de l'information et de la communication (TIC) vertes).

Néanmoins, ces derniers mois, **nous avons décidé de**

AVEC CETTE CRISE ÉNERGÉTIQUE, C'EST TOUTE LA TRANSITION VERTE QUI FAIT UN BOND EN AVANT

renforcer notre exposition au marché américain et notre top 10 autour de valeurs liées à l'économie circulaire et aux énergies renouvelables, à l'image de **Darling Ingredients** dont l'activité consiste à collecter les déchets (graisses animales, huiles usagées, fumier), les transformer et les valoriser en produits cosmétiques, nourriture animale ou encore biocarburants. Citons également la société **SolarEdge**, fabricant de micro-onduleurs

solaires pour panneaux photovoltaïques à destination des particuliers. Nous continuons également d'accompagner les introductions en Bourse d'acteurs spécialisés comme **Lhyfe**, dans la production d'hydrogène vert, ou **OPDEnergy**, dans la production d'électricité solaire. En contrepartie, nous avons effectué quelques cessions (MarshMcLennan, Stora Enso, Kingspan, Mercari) afin de garder un portefeuille concentré.

1. Source : Eurostat. Données de 2020.

2. Source : Bloomberg (Nat Gas TTF price). Données de septembre 2021 à septembre 2022.

3. Source : NEA. Octobre 2022. Mix signifie répartition.

PRINCIPAUX RISQUES D'INVESTISSEMENT

Ce compartiment est noté en catégorie 6 sur une échelle de 7, ce qui reflète l'exposition jusqu'à 100% de son actif sur les marchés actions, qui présentent un profil de rendement/risque élevé.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement note sur une échelle de 1 à 7 cet OPC. La catégorie de risque et de rendement présentée peut évoluer dans le temps. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque. La part A€ de cet OPC est notée en catégorie 6, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentés dans la rubrique «objectifs et politique d'investissement du DICI» ainsi que la devise propre de la part.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Risque de perte en capital : les investissements réalisés par le compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations du marché. Les investisseurs encourent le risque potentiel de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

Risque actions : la valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques et peuvent donc avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations : sur ces marchés le

volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque de change : le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du compartiment.

Risque de concentration : les investissements dans certains secteurs spécifiques de l'économie peuvent avoir des conséquences négatives sur la performance du compartiment en cas de dévaluation des secteurs concernés.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents : Le compartiment pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un État.

Octobre 2022. Le présent document est émis par Edmond de Rothschild Asset Management (France). Document non contractuel conçu à des fins d'information uniquement. Reproduction ou utilisation de son contenu strictement interdite sans l'autorisation du Groupe Edmond de Rothschild.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du Groupe Edmond de Rothschild.

Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Le groupe Edmond de Rothschild ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document.

Les informations sur les valeurs ne sauraient être assimilées à une opinion du groupe Edmond de Rothschild sur l'évolution prévisible desdites valeurs et, le cas échéant, sur l'évolution prévisible du prix des instruments financiers qu'elles émettent. Ces informations ne sont pas assimilables à des recommandations d'acheter ou de vendre ces valeurs. La composition du portefeuille est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction. La réglementation concernant le mode de commercialisation d'un OPC varie en fonction des pays. Les OPC présentés peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans votre pays de résidence. Si vous avez le moindre doute sur votre capacité à souscrire dans cet OPC, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. Persons » tel que ce terme est défini dans le « Regulation S » de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières. Aucun produit d'investissement présenté ici n'est autorisé à la vente aux termes de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières ou de toute autre réglementation applicable aux États-Unis. Dès lors, aucun produit d'investissement ne peut être proposé ou vendu directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique à des résidents et citoyens des États-Unis d'Amérique et à des « U.S. Persons ».

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment du groupe Edmond de Rothschild sur les marchés, son évolution et sa réglementation, compte tenu de son expertise, du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ils peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. Par conséquent, le groupe Edmond de Rothschild ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de tiers.

Tout investissement comporte des risques spécifiques. Il est ainsi recommandé à l'investisseur de s'assurer de l'adéquation de tout investissement à sa situation personnelle en ayant recours le cas échéant à des conseils indépendants. De plus, il devra prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI/KIID) et/ou tout autre document requis par la réglementation locale, remis avant toute souscription et disponibles en français et en anglais sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center" ou gratuitement sur simple demande.

Vous pouvez obtenir, sur le lien suivant : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/LegalWebPartSiteDocument/France/_documents-reglementaires/EdRAM-France/EDRAM-FR-Principaux-droits-des-investisseurs.pdf, un résumé des droits des investisseurs en français et en anglais. Edmond de Rothschild Asset Management (France) peut décider de cesser la commercialisation de ce Fonds, conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE.

Les performances et les volatilités passées ne préjugent pas des performances et des volatilités futures et ne sont pas constantes dans le temps. Elles peuvent notamment être indépendamment affectées par l'évolution des taux de change. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts ou actions de l'OPC.

« Edmond de Rothschild Asset Management » ou « EdRAM » est le nom commercial des entités de gestion d'actifs (y compris les filiales et entités affiliées) du groupe Edmond de Rothschild. Ce nom fait également référence à la division Asset Management du groupe Edmond de Rothschild.

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Edmond de Rothschild. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

Source d'informations : à défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent support sont celles du groupe Edmond de Rothschild.

© Copyright Edmond de Rothschild. Tous droits réservés.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré / FR - 75401 Paris Cedex 08
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.033.769 euros - Numéro d'agrément AMF GP 04000015 - 332.652.536
R.C.S. Paris

Partenariats & Distribution – Tél. +33 (0)1 40 17 69 22
Institutionnels France – Tél. +33 (0)1 40 17 43 03

www.edram.fr